

RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Définition des notions essentielles

Article L. 581-3 du code de l'environnement

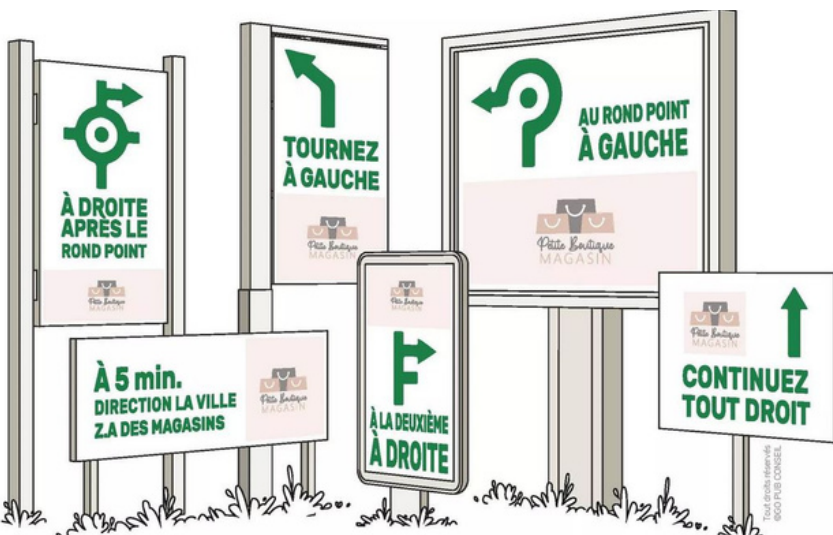


Une **PUBLICITÉ** constitue, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images, sont assimilés à des publicités.



Une **ENSEIGNE** constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **PRÉ-ENSEIGNE** constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

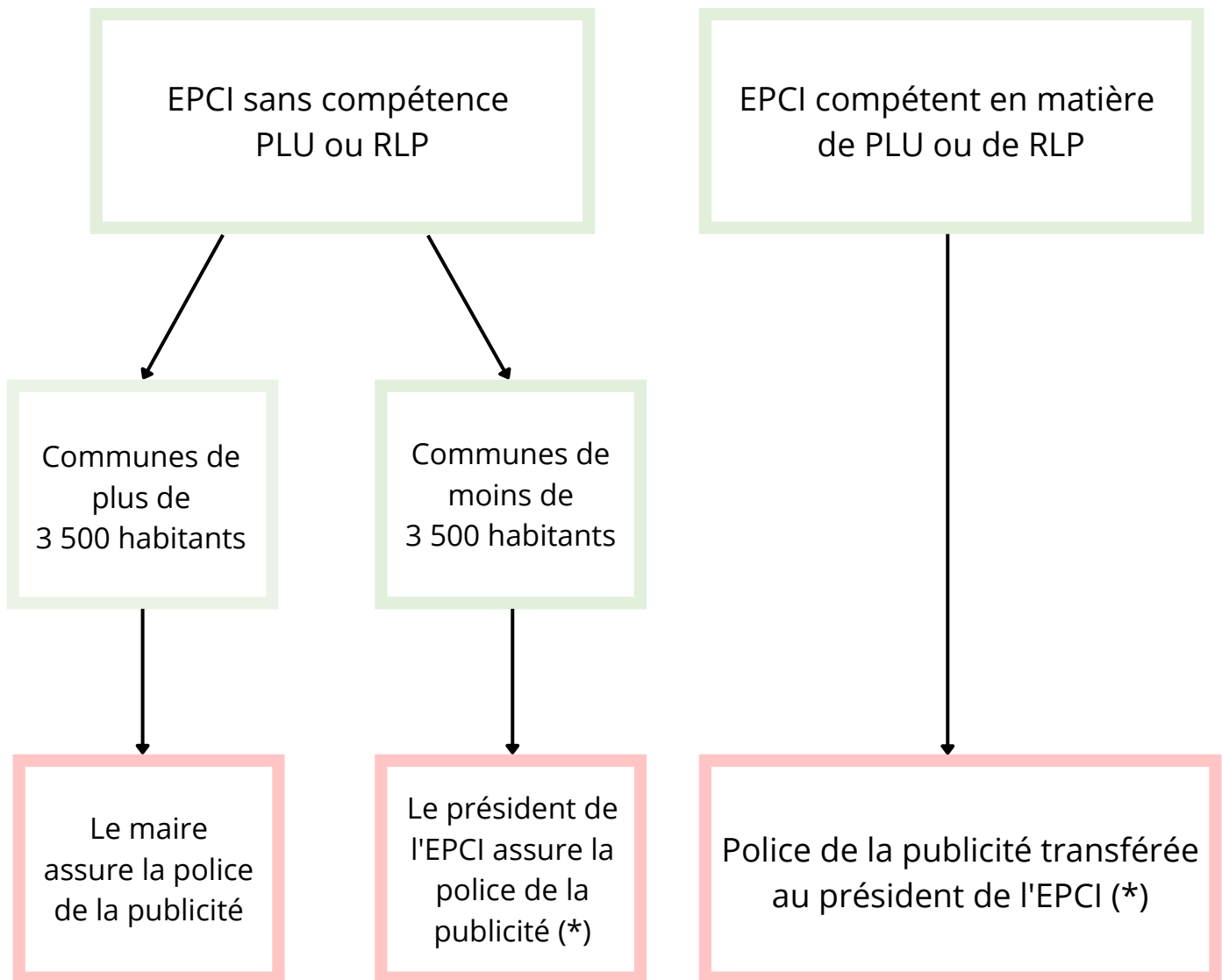
Ce qui change avec la loi Climat & Résilience du 22 août 2021

	Avant le 1er janvier 2024	Après le 1er janvier 2024
Compétence d'instruction et de police de la publicité	<p>Compétence du préfet (DDT) sur le territoire des communes non couvertes par un RLP</p> <p>Compétence du maire si son territoire est couvert par un RLP</p>	<p>Compétence exclusive du maire ou du président de l'EPCI*, que son territoire soit ou non couvert par un RLP</p> <p><small>*Cf. schéma de répartition des compétences</small></p>
Dépôt des déclarations préalables	<p>Auprès du préfet si pas de RLP</p> <p>Auprès du maire si RLP</p>	Auprès du maire
Dépôt et instruction des autorisations préalables	<p>Auprès du préfet si pas de RLP</p> <p>Auprès du maire si RLP</p>	Auprès du maire
Pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire	Possibilité pour le préfet de se substituer au maire en cas de carence	Le pouvoir de substitution du préfet est supprimé
Amende administrative	Prononcée par le préfet	Prononcée par le maire
Autres sanctions administratives	Compétence partagée entre le préfet et les maires	Compétence exclusive du maire



RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Répartition des compétences de la police de la publicité entre maires et présidents d'EPCI après décentralisation



(*) Les maires des communes faisant partie de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer au transfert de compétence. En cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, le président de l'EPCI peut renoncer au transfert.